



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/8/1
Date	6 août 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note du Secrétariat

Résumé :	À l'ouverture de la 30 ^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2025, 122 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. À l'ouverture de la 22 ^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire, 33 États seront parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont répertoriés en annexe au présent document.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

- 1.1 À l'ouverture de la 30^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2025, 122 États seront Membres de ce Fonds, tel que répertorié en annexe.
- 1.2 La République d'Iraq a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 5 août 2024. La Convention est donc entrée en vigueur à l'égard de cet État le 5 août 2025, portant ainsi à 122 le nombre total d'États Membres du Fonds de 1992.

2 Protocole portant création du Fonds complémentaire

À l'ouverture de la 22^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en novembre 2025, 33 États seront membres de ce Fonds.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds**
au 6 août 2025

122 ÉTATS À L'ÉGARD DESQUELS LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS EST EN VIGUEUR		
Afrique du Sud	Ghana	Oman
Albanie	Grèce	Palaos
Algérie	Grenade	Panama
Allemagne	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Guyane	Philippines
Argentine	Hongrie	Pologne
Australie	Îles Cook	Portugal
Bahamas	Îles Marshall	Qatar
Bahreïn	Inde	République arabe syrienne
Barbade	Iran (République islamique d')	République de Corée
Belgique	Iraq	République dominicaine
Belize	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Islande	Royaume-Uni
Brunei Darussalam	Israël	Sainte-Lucie
Bulgarie	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Jamaïque	Saint-Marin
Cambodge	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Kenya	Samoa
Canada	Kiribati	Sénégal
Chine ^{<1>}	Lettonie	Serbie
Chypre	Libéria	Seychelles
Colombie	Lituanie	Sierra Leone
Comores	Luxembourg	Singapour
Congo	Madagascar	Slovaquie
Costa Rica	Malaisie	Slovénie
Côte d'Ivoire	Maldives	Sri Lanka
Croatie	Malte	Suède
Danemark	Maroc	Suisse
Djibouti	Maurice	Thaïlande
Dominique	Mauritanie	Tonga
Émirats arabes unis	Mexique	Trinité-et-Tobago
Équateur	Monaco	Tunisie
Espagne	Monténégro	Türkiye
Estonie	Mozambique	Tuvalu
Fédération de Russie	Namibie	Uruguay
Fidji	Nauru	Vanuatu
Finlande	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Nigéria	
Gabon	Nioué	
Gambie	Norvège	
Géorgie	Nouvelle-Zélande	

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 6 août 2025

33 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas ^{<2>}
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.